

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 AVRIL 2014**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt neuf avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 avril 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : -----0

Secrétaire de séance :

Mme DOMINGUEZ

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Melle JARY, Mme GRGURIC, Mme GROSPEAUD, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme FUENTES donne pouvoir à M. PELISSIER.

Le Conseil Municipal du 29 avril 2014 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

II. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR
Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

III. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des Transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE
Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

IV. Délégation de la Sécurité

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, Mme GROSPEAUD, M. BENAICHE

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Vendredi 25 avril 2014

Présents : M. MALAYEUDE, Mme FAGIANI, M. LABOULAYE

Absents excusés : Mme CHOULET, M. BENAICHE, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Jeudi 24 avril 2014

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, M. ALBERO MARTINEZ

Absentes excusées : Mme GRGURIC, Mme SUCHOD

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris et des Transports, et de l'Aménagement du parc intercommunal :

Date : Lundi 28 avril 2014

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU, M. ALBERO MARTINEZ

Absente excusée : Mme SUCHOD

- Commission de la Sécurité :

Date : Lundi 28 avril 2014

Présents : Mme PELISSIER, Mme GROSPEAUD, M. LABOULAYE, M. ALBERO MARTINEZ

Absents excusés : M. TOURE, M. BENAICHE

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2014-061 du 15 avril 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de réservation pour un séjour multi-activités en camping à destination des jeunes de 7 à 14 ans fréquentant le service jeunesse du 02 au 09 août 2014 au Centre UCPA Bombannes à Carcans Maubuisson.
- Décision Municipale n°2014-062 du 15 avril 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de réservation pour un séjour à destination des jeunes de 16 à 19 ans fréquentant le service jeunesse du 02 au 09 août 2014 à Châteauroux les Alpes.
- Décision Municipale n°2014-063 du 14 avril 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Numérisation et indexation des actes de l'état civil de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-064 du 11 avril 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 au marché n°2014-18 relatif à l'acquisition de séjours linguistiques en Grande-Bretagne du 13 avril au 19 avril 2014 pour des jeunes scolarisés en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} dans le cadre du dispositif « Booste ta scolarité ».
- Décision Municipale n°2014-065 du 16 avril 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de

réserveation d'activités nautiques dans le cadre du séjour multi-activités du 2 au 9 août 2014 à destination de 7 jeunes de 16 à 19 ans fréquentant le service jeunesse.

- Décision Municipale n°2014-066 du 16 avril 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Désherbage chimique de la voirie et du cimetière de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-067 du 25 avril 2014 : Marché de location et maintenance d'une machine à affranchir pour la ville de Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **VOTE** le budget primitif 2014 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2014
011	Charges à caractère général	9 010 988,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 919 461,00
014	Atténuation de produits	1 030 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 718 630,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		28 679 079,00
66	Charges financières	850 000,00
67	Charges exceptionnelles	59 200,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		29 598 279,00
023	<i>Viement à la section d'investissement</i>	<i>583 084,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>520 000,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 103 084,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 701 363,00
013	Atténuations de charges	123 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 772 202,00
73	Impôts et taxes	19 489 820,00
74	Dotations, subventions et participations	8 460 041,00
75	Autres produits de gestion courante	440 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		30 285 063,00
76	Produits financiers	300 000,00
77	Produits exceptionnels	16 300,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		316 300,00
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>100 000,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		100 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 701 363,00

Chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2014
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	474 300,00
204	Subventions d'équipement	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 513 634,00
23	Immobilisations en cours	876 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 964 434,00
16	Emprunts et dettes assimilées	705 000,00
27	Autres immobilisations financières	35 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		750 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 714 434,00
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>100 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>5 700 000,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		5 800 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 514 434,00
13	Subventions d'investissement	307 370,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 614 680,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		3 922 050,00
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	582 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00
024	Produit des cessions	193 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		789 300,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 711 350,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>583 084,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>520 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>5 700 000,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 803 084,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 514 434,00

II. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

Après l'exposé du projet de budget assainissement, le Conseil Municipal par 31 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- **VOTE** le budget primitif 2014, équilibré tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014
6061	Eau – Energie	5 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	144 000,00
6156	Maintenance	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00
011	Charges à caractère général	158 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	28 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	75 000,00
66112	ICNE	3 000,00
66	Charges financières	78 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	264 000,00
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>86 000,00</i>
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	86 000,00
	<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>350 000,00</u>

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014
70128	Autres taxes et redevances	320 000,00
70611	Redevance d'assainissement résiduel	30 000,00
70	Produits et taxes	350 000,00
	<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>350 000,00</u>

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2014
2031	Frais d'études	26 000,00
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	350 000,00
21	Immobilisations corporelles	350 000,00
1641	Emprunts en euros	71 500,00
1681	Autres emprunts	14 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	86 000,00
	<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>462 000,00</u>

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2014
10222	Fonds de compensation de la TVA	47 000,00
10	Dotations, fonds divers & réserves	47 000,00
13111	Subvention agence de l'eau	87 000,00
13	Subventions d'investissement	87 000,00
1641	Emprunts	184 000,00
1681	Autres emprunts	58 000,00
16	Emprunts et dettes	242 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	376 000,00
<i>021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>86 000,00</i>
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	86 000,00
	<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>462 000,00</u>

III. TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Afin de pérenniser les ressources des collectivités territoriales, la loi de finances a maintenu dans le cadre de la péréquation plusieurs fonds nationaux de garantie des ressources communales ce qui amènera à un prélèvement conséquent sur nos ressources potentielles.

Le montant définitif n'a pas été communiqué à ce jour, mais sera sans aucun doute de plus d'un million d'euros.

Néanmoins, conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis toujours, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente et ce, pour la 8^{ème} année consécutive.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation.....25,11 %
- Taxe foncière bâti.....18,29 %
- Taxe foncière non bâti37,14 %
- Cotisation foncière des Entreprises27,76 %

IV. TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur le revenu net qui sert de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, est redevable par foyer fiscal, quelque soit le nombre de personnes le composant.

Le vote s'effectue sur le taux et non plus sur le produit attendu.

Chaque année, le taux de la TEOM est calculé en fonction du coût généré par la collecte et le traitement des ordures ménagères, au vu notamment des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Ainsi l'état de notification « 1259 TEOM » fait apparaître des recettes prévisionnelles suffisantes pour ne pas augmenter le taux.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis de nombreuses années, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2014 à 8,35 %.

V. SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2014.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

Mme BONGARD s'abstient pour l'APACLES.

M. VALLEE s'abstient pour la Mission Locale.

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, Mme DIAS et Mme BONGARD s'abstiennent pour la Caisse des Ecoles.

M. DEMUYNCK et M. CADET s'abstiennent pour le CCAS.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	150,00
Amicale du personnel	70 000,00
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	4 000,00
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	244 000,00
APACLES ass. pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	19 000,00
Cinéma 93	500,00
APAJHR ass. adultes et jeunes handicapés (Institut Médico-Educatif de ROSNY)	1 000,00
Arc en Ciel	2 000,00
ATCI accueil comité initiative tourisme	4 000,00
CLCV consommation, logement et cadre de vie	1 000,00
Les Papillons Blancs de l'Eure	100,00
Club Photo	400,00
Croix Rouge Française (Délégation de Neuilly-Plaisance)	2 000,00
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	11 000,00
FNACA fédé. natio. des anciens combattants Maroc Tunisie	200,00
Atelier de Plaisance	1 600,00
FSE foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	4 000,00
Horizon Cancer	1 500,00
Hôtel Social 93	2 000,00
La Maison de la Colline – Alcsar	500,00
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	4 000,00
Neuilly-Plaisance ville Fleurie	2 000,00
Réseau Océane	500,00
NPS Neuilly-Plaisance sports	350 000,00
Prévention routière	400,00
Red Record	15 000,00
Roller loisir plaisance	2 000,00
Secours catholique	500,00
Mission locale	25 000,00
Secours populaire français Neuilly-Plaisance	300,00
Société nautique du Perreux	2 000,00
Association HEMAN	10 000,00
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	500,00
VIVALDI a dit	3 000,00
Caisse des écoles	115 000,00
CCAS	210 000,00

VI. REMBOURSEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITES DE FONCTION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est prévu par l'article L 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, la possibilité de prise en charge des dépenses liées aux frais de garde d'enfants que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, peuvent engager en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunions des commissions permanentes dont ils sont membres
- Réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement ne pourra se faire que sur présentation d'un état de frais et dans la limite par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de garde d'enfants dans les limites énoncées ci-dessus, pour les conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction et sur présentation d'un état de frais.
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » section de fonctionnement.

VII. CREATION DE DEUX POSTES D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants.

Il convient de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} avril 2014 la création de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet.

VIII. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste de brigadier chef principal de police municipale.

Il convient de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} avril 2014 la création d'un poste de brigadier chef principal de police municipale.

IX. REMBOURSEMENT DES INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS MUNICIPALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La rémunération des agents ayant participé à l'envoi de la propagande électorale fait l'objet d'un remboursement par les services de l'Etat. Cette procédure est formalisée par une convention passée avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ce remboursement s'opère sur la base d'une somme forfaitaire attribuée par enveloppe envoyée à chaque électeur se trouvant inscrit sur les listes électorales au 28 février 2014. Cette somme est fixée par la Préfecture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la mise sous pli des documents électoraux des élections municipales.
- **ACTE** que la somme forfaitaire attribuée par la Préfecture, relative à l'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales sera reversée au budget de la commune sur la base du prix de l'enveloppe fixé par circulaire préfectorale, soit 0,30 € par électeur inscrit au 28 février 2014.
- **INDIQUE** que le personnel ayant procédé à l'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales sera rémunéré sur cette même base du prix de l'enveloppe fixé par une circulaire préfectorale de la manière suivante, soit 0,30 € par électeur inscrit.

X. BILAN DE LA PERIODE TRIENNALE 2011-2013 EN MATIERE DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U) du 13 décembre 2000 a prévu, pour les communes ne disposant pas sur leur territoire d'un nombre de logements locatifs sociaux égal à au moins 20% du total des résidences principales, qu'un certain nombre de logements sociaux devait être réalisé par période triennale.

Pour la période triennale 2011-2013, le nombre assigné par la loi de logements sociaux à réaliser sur le territoire communal était de 57.

Le bilan, joint en annexe, est largement positif puisqu'il met au crédit de la commune un total de 523 logements, comprenant 497 logements locatifs sociaux financés en 2011 et 2012.

Le taux de logements sociaux était ainsi au 1^{er} janvier 2013 de 15,78% dans la commune sans comptabiliser les 497 logements qui une fois livrés seront comptabilisés dans les inventaires réalisés à partir du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **ENTERINE** le bilan relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi S.R.U. portant sur la période triennale 2011-2013 en matière de réalisation de logements sociaux.
- **DIT** que ce bilan sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

XI. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2013.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le "bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune".

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune de Neuilly-Plaisance au cours de l'année 2013 ci-annexé.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2013 de la Commune.

XII. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ETAT, RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint Déléguée à la sécurité,

Le dispositif de vidéoprotection installé à Neuilly-Plaisance et autorisé par les arrêtés préfectoraux n°2013-1198 en date du 7 mai 2013 et n°2013-2964 modificatif en date du 31 octobre 2013, est actif depuis le 23 janvier 2014.

Actuellement composé de 9 caméras, ce dernier est implanté sur les sites suivants :

- ✓ Place Montgomery : trois caméras,
- ✓ Voie Lamarque (entre la sortie du RER et la rue Faidherbe) : quatre caméras,
- ✓ Boulevard Gallieni (à l'arrière de la gare RER) : une caméra,
- ✓ Entrée de la station du RER de Neuilly-Plaisance (du côté de la gare routière) : une caméra.

L'enregistrement des images est effectué à l'hôtel de Ville au sein d'un local sécurisé et celles-ci sont conservées durant 15 jours, comme le stipulent les arrêtés préfectoraux.

Aussi, pour achever l'installation du système de vidéoprotection, une convention de partenariat doit être établie entre la commune de Neuilly-Plaisance et l'Etat afin que le déport des images au commissariat de police de Neuilly-sur-Marne puisse avoir lieu et que les conditions d'exploitation de celui-ci soient contractualisées.

Celle-ci prévoit :

- l'installation d'un système de visionnage des images au sein dudit commissariat,
- la consultation des prises de vue par les agents habilités au sein dudit commissariat, sans possibilité de procéder à un enregistrement de celles-ci,
- la prise de contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel par le commissaire, en l'espèce Madame le Commissaire ROUX, après notification préalable au responsable du dispositif, en l'espèce Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance,
- les conditions de financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels mis à disposition.

Enfin, la présente convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. En cas de retrait de l'autorisation préfectorale, ladite convention prendra fin sans délai.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 34 voix pour et 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Etat, et tout document y afférent.
- **PRECISE** que les conditions de la présente convention prendront effet au jour de sa signature par les deux parties.
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

BILAN DE LA PERIODE TRIENNALE 2011-2013 EN MATIERE DE REALISATION
DE LOGEMENTS SOCIAUX
(mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU)

DETERMINATION DE L'OBLIGATION TRIENNALE 2011-2013 :

- Nombre de résidences principales au 01/01/2010 : 8475
- Nombre de logements sociaux à atteindre au regard du taux de 20% de la loi SRU par rapport au nombre de résidences principales : 1695 logements sociaux
- Nombre de logements sociaux au 01/01/2010 : 1319
- Déficit en début de période triennale : 1695 – 1319 = 376
- Obligation triennale = 376 x 15% = 57 logements sociaux à réaliser.

BILAN

Opérations mises en service entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012 :

Conventionnement de **34 logements communaux** par la signature de deux conventions avec l'Etat en date du 13 février 2012.

Mise en service d'un CHRS de **31 logements** au 29 bis, rue Pasteur.

Opérations financées ou agréées pour la réalisation de logements sociaux entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

- Construction d'une **Résidence pour étudiants de 230 logements** par EFIDIS au 25/27, Bd Gallieni, 2-2bis, rue Raspail et 3-5, rue Rémondet-Lacroix.
- Construction d'une **Résidence pour Etudiants de 267 logements** par EFIDIS au 33, Bd Gallieni et 2-4, rue Rémondet-Lacroix.

Variation du nombre de logements locatifs sociaux décomptés entre les inventaires 2010 et 2013:

13 logements ont été retirés du décompte du nombre des logements sociaux : il s'agit de l'ancien CHRS situé au 37 bis, rue des Cahouettes devenu centre de stabilisation qui ne peut plus être pris en compte dans l'inventaire (8 logements) et d'immeubles qui ont fait l'objet d'un nouveau décompte par les sociétés HLM (5 logements).

Total réalisé en fin de période triennale :

549 logements, soit un taux de 963%

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2013 PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent bilan doit être annexé au compte administratif 2013 de la commune.

I- ACQUISITIONS IMMOBILIERES

- **Logement situé au 66, avenue du Président Roosevelt**

-Acquisition du lot n°9

Appartement de type F1 d'une surface de 15 m²

Acte de vente du 20 mars 2013.

Prix : 39.800 euros.

Objet : Acquisition de ce logement afin de disposer de la maîtrise foncière de l'immeuble en vue de mettre en œuvre un projet de réhabilitation.

- **Propriété sise au 10, avenue Danielle Casanova (« Ferme TERRISSE »)**

Parcelle cadastrée section C N°892 d'une contenance cadastrale de 1037 m²

Ancien corps de ferme avec écurie, grange et une partie en habitation de trois pièces, entrée et salle d'eau.

Acte de vente du 18 décembre 2013

Prix : 480.000 euros (en sus 20.000 euros de frais d'agence)

Objet : Acquisition afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti en prévoyant sa rénovation et son aménagement en équipement public scolaire.

- **Propriétés non bâties situées dans le secteur Bel Air (Les Cahouettes)**

Parcelles non bâties cadastrées section A N°825 (393 m²) et A N°827 (468 m²)

Acte de vente du 25 juin 2013.

Prix : 6.888 euros.

Objet : Acquisition dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible afin de permettre la préservation du secteur ainsi que son aménagement ultérieur en espaces verts et en jardins familiaux.

- **Propriétés non bâties situées dans le secteur Les cahouettes, La Carrière, 14, avenue des Fauvettes et 31, rue du Bois d'Avron**

Parcelles non bâties cadastrées section A N°630 (8862 m²), N°1837 (13060 m²), N°1838 (11940 m²), N°3517 (1159 m²), N°3518 (337 m²), N°3520 (55633 m²), N°3528 (17789 m²), N°3536 (2476 m²) ayant appartenu à la société Plâtres Lafarge puis en dernier lieu à la société SINIAT.

Acte de vente du 16 juillet 2013

Prix : 890.000 euros

Objet : Acquisition afin de permettre la réalisation du projet de parc intercommunal du Plateau d'Avron s'étendant sur les deux communes de Rosny-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance sur une superficie totale de près de 70 hectares.

II- CESSIONS IMMOBILIERES

- **Propriété située au 76, avenue du Maréchal Foch**

Parcelles cadastrées section C N°3391 et N°3987 d'une contenance totale de 2563 m².

Acte de vente du 12 décembre 2013.

Prix de vente : 1.310.000 euros Hors Taxe soit 1.438.772,87 euros taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Objet : Vente de cette propriété à la société COFIMMO Promotion, en vue de la construction d'un immeuble de 35 logements avec commerces.

- **Propriété située au 26, rue Paul Vaillant-Couturier**

Parcelles cadastrées section C N°2076 et C N°3976 d'une contenance totale de 929 m².

Acte de vente du 20 septembre 2013

Prix de vente : 650.000 euros.

Objet : Vente de cette propriété afin de permettre l'extension de la surface de vente de 943 m² à 1496 m² du magasin INTERMARCHÉ.

- **Propriété située au 33, avenue Danielle Casanova**

Parcelles cadastrées section C N°3937 et C N°3939 d'une contenance totale de 72 m².

Acte de vente du 26 novembre 2013

Prix de vente : 2160 euros

Objet : Vente au groupe médical représenté par la société STB Plaisance de ces deux parcelles au vu d'un accord passé en 2004 aux termes duquel la commune devait revendre au même prix une propriété de même contenance suite à l'acquisition faite par la commune auprès du groupe médical d'une parcelle permettant la réalisation du bassin départemental CASANOVA.